

Demande d'Enregistrement d'installations classées pour la
protection de l'environnement

P.J. N°12

Etude de la compatibilité du projet
avec le SDAGE et le SAGE

Février 2021

Installations concernées : ISOLFRANCE
ZA Les Bonnes
43410 Lempdes-sur-Allagnon

Contact : Frédéric Charrayre, Gérant

Dossier élaboré avec l'assistance de la société AFIRM
10 montée de Chantemule - 43140 La Séauve-sur-Semène
Chargée de projet : Lucie MONNIN
04 94 24 44 52 - contact@afirm-conseil.fr



SOMMAIRE

I) PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES CONCERNÉS	3
II) COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE	4
III) COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE ALAGNON	7

I) Plans, schémas et programmes concernés

L'article R512-46-4 du code de l'environnement et le Cerfa prévoient que la demande d'enregistrement comprenne une étude de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants :

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement ;
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement ;
- Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement (schéma régional des carrières) ;
- Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ;
- Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ;
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ;
- Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;
- Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement.

Le site de la société ISOLFRANCE est localisé dans la zone d'activité des Bonnes, à Lempdes-sur-Allagnon.

Voir plan de localisation en PJ N°1.

La commune de Lempdes-sur-Allagnon est située dans les périmètres des plans de gestion suivants (<https://www.gesteau.fr/>) :

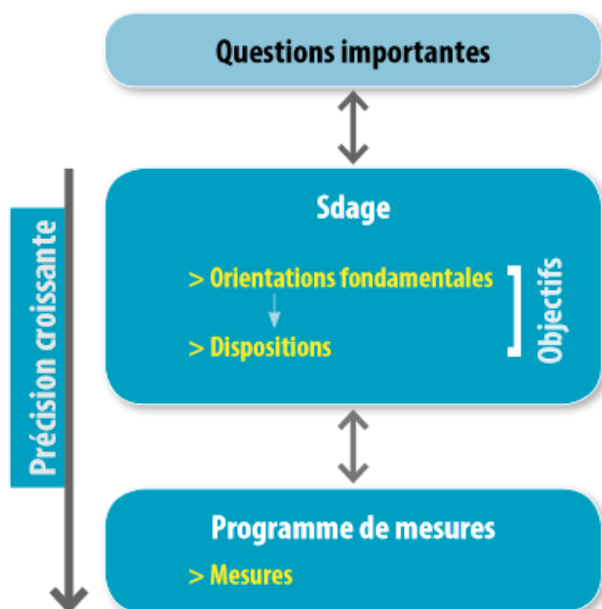
Type de démarche	Titre	Etat d'avancement
SDAGE	Loire-Bretagne	En vigueur 2016 -2021
SAGE	Alagnon	Mis en œuvre
Contrat de milieux	Alagnon	Achévé

La compatibilité du projet d'ISOLFRANCE avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Alagnon est étudiée dans la partie suivante.

Les autres plans, schémas et programmes ne concernent pas la société ISOLFRANCE.

II) Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est l'outil de mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau. Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été approuvé le 18 novembre 2015.



En réponse aux quatre questions importantes pour le bassin déterminées par le comité de bassin, le SDAGE définit :

- ↳ **Les orientations fondamentales** d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, qui constituent des principes d'action.
- ↳ les **dispositions** nécessaires, qui sont les déclinaisons concrètes et précises des orientations fondamentales, opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau.
- ↳ Les **objectifs** de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau.

Enfin, le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques. Chaque mesure est une action précise, localisée, avec un échéancier et

Articulation entre questions importantes, orientations fondamentales, objectifs et dispositions. SDAGE Loire-Bretagne.

Le SDAGE 2016-2021 définit 14 orientations fondamentales. La compatibilité des installations d'ISOLFRANCE avec ces orientations est étudiée dans le Tableau 1.

La compatibilité des installations avec les dispositions relevant de l'orientation 3D est étudiée dans le Tableau 2.

Tableau 1 : Analyse de la compatibilité du projet avec les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne

14 Orientations fondamentales du SDAGE	Projet ISOLFRANCE
1. Repenser les aménagements des cours d'eau	Non concerné
2. Réduire la pollution par les nitrates	Le site n'est à l'origine d'aucun rejet de nitrates.
3. Réduire la pollution organique, et bactériologique 3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore 3B - Prévenir les apports de phosphore diffus 3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents 3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée 3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Les installations ne sont pas à l'origine de rejet de polluants dans les eaux usées ou dans les sols. Les eaux usées sont rejetées dans le réseau d'assainissement collectif. Le projet n'est pas concerné par les orientations 3A, 3B, 3C ni 3E. Les eaux pluviales du site sont dirigées vers un réseau séparatif, ISOLFRANCE est concernée par l'orientation 3D. L'analyse des dispositions relatives à cette orientation n°3D est développée dans le Tableau 2 .
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Non concerné
5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	Le procédé de fabrication des plaques isolantes ne nécessite pas de produits dangereux. Les activités de ISOLFRANCE ne seront pas à l'origine d'émissions de substances polluantes dans les eaux.
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Non concerné : les installations ne seront à l'origine d'aucun rejet dans le milieu aquatique et ne sont pas situées à proximité d'un périmètre de protection d'un captage AEP.
7. Maîtriser les prélèvements d'eau	L'eau du réseau d'eau potable sera utilisée pour les sanitaires et la production de vapeur d'eau. Aucun prélèvement direct en nappe ne sera réalisé. La consommation annuelle d'eau prévue est de 7 500 m ³ . L'installation d'une chaudière industrielle neuve de bonne qualité permettra de faire des économies d'eau (système de récupération d'une partie des vapeurs par condensation).
8. Préserver les zones humides	Le site n'est pas localisé à proximité d'une zone humide.
9. Préserver la biodiversité aquatique	Non concerné
10. Préserver le littoral	Non concerné
11. Préserver les têtes de bassin versant	Non concerné
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Non concerné
13. Mettre en place les outils réglementaires et financiers	Non concerné
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Non concerné

Tableau 2 : Analyse de la compatibilité du projet avec les dispositions 3D du SDAGE Loire-Bretagne

Dispositions de l'orientation 3D du SDAGE : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	Projet ISOLFRANCE
<p>3D-1 Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements</p> <p><i>Les collectivités réalisent [...] un zonage pluvial dans les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Ce plan de zonage pluvial offre une vision globale des aménagements liés aux eaux pluviales, prenant en compte les prévisions de développement urbain et industriel. [...] Il est fortement recommandé de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans le PLU, conformément à l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme, en compatibilité avec le SCoT lorsqu'il existe.</i></p>	<p>Le bâtiment principal est existant et le projet nécessite l'ajout de locaux pour les matières premières et la chaudière. Le permis de construire a été accordé (PJ n°4- annexes 2 et 3).</p>
<p>3D-2 Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales</p> <p><i>Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement. Dans cet objectif, les SCoT ou, en l'absence de SCoT, les PLU et cartes communales comportent des prescriptions permettant de limiter cette problématique. A ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d'une part des PLU qu'ils comportent des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales qu'elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l'absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU et aux cartes communales de comporter des mesures respectivement de même nature. À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale</i></p>	<p>L'autorisation de raccordement au réseau d'eaux pluviales de la mairie de Lempdes-sur-Allagnon figure en PJ n°6-annexe 8.</p> <p>Une grande partie de la parcelle restera perméable pour les eaux pluviales.</p>
<p>3D-3 Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales</p> <p><i>Les autorisations portant sur de nouveaux ouvrages permanents ou temporaires de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel, ou sur des ouvrages existants faisant l'objet d'une modification notable, prescrivent les points suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des macropolluants ou des micropolluants sont des effluents à part entière et doivent subir les étapes de dépollution adaptées aux types de polluants concernés. Elles devront subir a minima une décantation avant rejet ;</i> ▪ <i>les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les puits d'injection, puisards en lien direct avec la nappe ;</i> ▪ <i>la réalisation de bassins d'infiltration avec lit de sable sera privilégiée par rapport à celle de puits d'infiltration.</i> 	<p>Les eaux pluviales des aires extérieurs étanches sont dirigées vers un système de collecte des eaux pluviales puis vers le réseau communal.</p> <p>Les eaux de ruissellement sur les voiries sont susceptibles de contenir des hydrocarbures issus des véhicules en circulation ou en stationnement sur le site, en quantités faibles toutefois.</p> <p>Un débourbeur-déshuileur est probablement présent sur la parcelle, il doit faire l'objet d'une remise en état.</p>

III) Compatibilité avec le SAGE Alagnon

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) constitue un outil de mise en œuvre du SDAGE en déclinant les orientations et les dispositions et en les adaptant à un contexte plus local.

La commune de Lempdes-sur-Allagnon fait partie des communes de Haute-Loire incluses dans le périmètre du SAGE Alagnon qui est en phase de mise en œuvre. Le SAGE Alagnon a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 septembre 2019.

Le SAGE comporte trois documents : un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, un règlement, un atlas de cartes et de documents graphiques. En plus des éléments de diagnostic des ressources, milieux et usages, le PAGD comporte la description des enjeux du SAGE. Les six enjeux sont déclinés en objectifs généraux, eux-mêmes ensuite déclinés en dispositions de diverses natures (actions, principes de gestion, objectifs d'amélioration des connaissances).

Le SAGE comporte également un règlement définissant des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource. Certaines dispositions du PAGD sont donc liées à une règle du règlement du SAGE.

La compatibilité du projet d'ISOLFRANCE avec les enjeux et objectifs généraux du SAGE Alagnon est étudiée dans le Tableau 3.

La compatibilité du projet d'ISOLFRANCE avec le règlement du SAGE Alagnon est étudiée dans le Tableau 4.

Tableau 3 : Analyse de la compatibilité du projet avec les enjeux et objectifs généraux du SAGE Alagnon

Enjeux et objectifs généraux du SAGE	Projet ISOLFRANCE
<p>Enjeu 1 : Gestion quantitative de la ressource en eau</p> <p><u>Objectif généraux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver l'état quantitatif des ressources en eaux souterraines ▪ Maintenir ou améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau superficielle 	<p>Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé dans le milieu naturel. L'eau du réseau d'eau potable sera utilisée. L'installation d'une chaudière-vapeur neuve et performante permettra de maîtriser la consommation d'eau du site.</p>
<p>Enjeu 2 : Qualité des eaux superficielles et souterraines</p> <p><u>Objectif généraux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver la qualité des eaux souterraines ▪ Atteindre et maintenir une bonne à très bonne qualité des eaux superficielles 	<p>La production des plaques isolantes ne rejettera pas de polluants dans les eaux de process. Les procédés mis en oeuvre ne nécessitent pas de produits dangereux. Une cuve sera installée pour piéger les billes de PSE en fin de process. Les eaux usées seront collectées par le réseau d'assainissement communal (aucun rejet direct). Le site d'ISOLFRANCE n'est pas situé à proximité d'une zone de captage AEP.</p>
<p>Enjeu 3 : Qualité des milieux aquatiques et leurs annexes</p> <p><u>Objectif généraux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Restaurer et préserver les zones humides et les cours d'eau en tête de bassin versant ▪ Atteindre le bon état hydro-morphologique sur les cours d'eau principaux 	<p>Le site n'est pas situé dans une zone humide. Les activités d'ISOLFRANCE n'auront pas d'impact sur les cours d'eau et milieux aquatiques.</p>
<p>Enjeu 4 : Gestion du risque inondation</p> <p><u>Objectif généraux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire les conséquences des inondations 	<p>Non concerné. La situation d'ISOLFRANCE est compatible avec l'affectation des sols prévue dans le PLU.</p>
<p>Enjeu 5 : Valorisation paysagère et touristique</p> <p><u>Objectif généraux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner le développement d'un tourisme de valorisation des milieux et des paysages 	<p>Non concerné</p>
<p>Enjeu 6 : Gouvernance du territoire</p> <p><u>Objectif généraux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pérenniser une gestion de l'eau cohérente à l'échelle du bassin versant 	<p>Non concerné</p>

Tableau 4 : Analyse de la compatibilité du projet avec le Règlement du SAGE Alagnon

Enjeux et objectifs généraux du SAGE	Projet ISOLFRANCE
Règle n° 1 : Volumes maximum disponibles et répartition par catégorie d'utilisateurs	Le SAGE encadre les volumes maximums disponibles sur les ressources en eaux superficielles, et leur répartition par catégorie d'utilisateurs, afin de réduire les pressions constatées sur certains cours d'eau en période d'étiage. ISOLFRANCE ne réalisera aucun prélèvement direct dans le milieu (pas de captage ni de forage), la totalité de l'eau utilisée sera fournie par le réseau communal d'adduction d'eau potable.
Règle n° 2 : Encadrer les débits réservés	La règle n°2 concerne les installations de prélèvement par pompage ou par dérivation dans les cours d'eau. La société ISOLFRANCE ne réalisera aucun prélèvement direct dans les eaux superficielles ou souterraines.
Règle n° 3 : Encadrer les prélèvements en eau superficielle	Non concerné. La société ISOLFRANCE ne réalisera aucun prélèvement direct dans les eaux superficielles ou souterraines.
Règle n° 4 : Encadrer l'épandage des effluents d'élevage	Non concerné.
Règle n° 5 : Encadrer les rejets des carrières	Non concerné.